



Assemblée générale du 11 juin 2019

8. Recommandation du Comité de rémunération

Le Comité de rémunération, en sa séance du 12 février 2019, en se basant sur l'article L5311-1 du CDLD, énonce les recommandations suivantes :

A la suite du décret du 29 mars 2018 qui modifie le CDLD, les jetons de présence liés aux réunions du Conseil de gérance du GIE et du Conseil d'administration d'EBW sont versés à notre intercommunale et non plus en direct aux membres (article L5311-1 §8 du CDLD) : «Les jetons de présence, rémunérations ou autres avantages dus en raison de la participation d'un administrateur d'une intercommunale aux réunions d'organes dans des sociétés à participation publique locale significative où ils siègent suite à une désignation expresse ou en raison de la représentation de l'intercommunale sont directement versés à celle-ci. »

Cependant, le CDLD n'exclut pas que les jetons soient reversés aux administrateurs qui représentent l'intercommunale pour autant que les plafonds repris dans le CDLD ne soient pas dépassés lorsqu'on additionne l'ensemble des jetons déjà perçus en tant qu'administrateur.

A ce stade, seule la Présidente se trouve au plafond maximum.

Le Comité de rémunération propose d'octroyer les jetons de présence aux administrateurs (excepté au Vice-président) qui représentent l'intercommunale au GIE et en EBW avec effet rétroactif (juillet 2018).

L'Assemblée générale est invitée à valider les recommandations reprises ci-dessus.